

LA

# Semaine Religieuse

DE MONTREAL

## Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III A propos de la visite de Lord Davidson. — IV Noviciat des Sœurs de la Sagesse. — V La vision de Pie X. — VI Correspondance des Etats-Unis. — VII Cérémonie religieuse. — VIII Avis. — IX Aux prières. — X Ordo des fidèles.

### ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 25 septembre

Exercices du mois d'octobre (1), fête du Saint-Rosaire, *dans les diocèses de Montréal et Joliette*, collecte pour les séminaires des Indes.

**Note.** — *On peut se confesser dès le vendredi pour gagner l'indulgence toutes quoties de la fête du Saint-Rosaire.*

### SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 2 octobre

MONTRÉAL. — Fêtes des titulaires du Saint-Rosaire et des Saints-Anges-Gardiens (Lachine); solennité de ceux de Saint-Jérôme, de Sainte-Sophie et de Saint-Rémi (Villeray).

OTTAWA. — Fêtes du titulaire du Saint-Rosaire (Pointe-au-Chêne); solennité de ceux de Saint-Adolphe et de Saint-Rémi (Amherst).

SAINT-HYACINTHE. — Fêtes des titulaires de l'Ange-Gardien (Rouville), et du Saint-Rosaire (Saint-Hyacinthe).


SHERBROOKE. — Fête du titulaire de l'Ange-Gardien et solennité de celui de Saint-Adolphe (Dudswell).

NICOLET. — Fête du titulaire du Saint-Rosaire; solennité de ceux de Saint-Rémi et de Saint-Venceslas (Tingwick).

VALLEYFIELD. — Solennité du titulaire de Sainte-Justine. J. S.

(1) Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines pour ceux qui, chaque jour, en public, dans les églises, ou en particulier, réciteront au moins la troisième partie du Rosaire; 20 Indulgence plénière pour ceux qui, dans ce mois, mais après l'octave du Saint-Rosaire (du 10 au 31) auront au moins pendant dix jours fait cet exercice et de plus se confesseront, communieront, visiteront une église ou chapelle publique (non semi-publique) et y prieront aux intentions du pape.

## A PROPOS DE LA VISITE DE LORD DAVIDSON

 L y a quelques semaines, toutes les classes protestantes et particulièrement les anglicans recevaient avec enthousiasme Lord Davidson, l'archevêque anglican de Cantorbéry et le primat de l'Eglise d'Angleterre.

A l'occasion de cette visite, nos journaux ont publié certains comptes-rendus des fêtes organisées en l'honneur du distingué personnage. Si l'on en juge par la précision des détails donnés par les reporters de quelques feuilles catholiques, on serait tenté de croire qu'ils ont assisté aux services religieux des églises protestantes.

Cette dernière circonstance provoque de notre part quelques observations nécessaires.

Nous prions cependant les anglicans de croire que nous ne voulons les froisser en aucune manière. Nous avons présentes à la mémoire les belles lettres de Sa Sainteté le pape Léon XIII. Ses enseignements, nous les avons médités ; et ses sentiments, nous les faisons passer dans notre cœur. Dans sa lettre du 14 avril 1895, s'adressant « aux Anglais qui cherchent le royaume du Christ dans l'unité de la foi », il leur redit toute sa bienveillance pour ce peuple, « dont l'histoire de l'Eglise retrace les grandes actions dès les temps antiques ».

Pourtant, nous ne pouvons oublier que dans les tempêtes qui dévastèrent la catholicité en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle, l'Angleterre fit subir de graves dommages à notre religion sainte, qui était alors la sienne. Celui qui avait d'abord mérité le titre glorieux de *défenseur de la foi*, dont se décorèrent encore ses successeurs, se sépara malheureusement de la communion avec le Siège Apostolique et devint chef de l'Eglise anglicane. Le pape qui gouvernait en ces temps la chrétienté, ne put accéder à la demande de Henri VIII. Il s'exposait par son refus à voir échapper à l'Eglise l'île des Saints ; mais le

devoir lui incombait de prononcer le *non possumus* légué par ses prédécesseurs. Le roi d'Angleterre se proclama chef de l'Eglise de son pays ; et son peuple fut ainsi privé de cette foi dans laquelle pendant de longs siècles il avait trouvé la joie et une grande liberté.

L'anglicanisme est donc une institution nationale, qui conserve extérieurement la forme d'une Eglise. Elle possède encore aujourd'hui un archevêque de Cantorbéry, qui est le métropolitain de la province du même nom et le primat de toute la Grande-Bretagne. Un autre archevêque, celui d'York, préside aux destinées religieuses d'une seconde province ecclésiastique. Dans ces deux provinces on compte trente-deux évêques.

Mais cette organisation n'est plus en communion avec l'Eglise du Christ, dont le chef réside à Rome. Ce n'est plus une Eglise proprement dite. Car il faut bien noter que c'est le roi qui nomme ces archevêques et ces évêques. Sans doute, quand un archevêque ou un évêque est ainsi désigné pour un siège, il se fait consacrer. Mais cette consécration elle-même est une simple cérémonie. Ce n'est plus ce rite auguste qui, dans l'Eglise catholique, fait entrer l'élu en participation de la plénitude du sacerdoce de Jésus-Christ, souverain prêtre.

Léon XIII qui, dans sa vie si pleine de grandes œuvres, a tant travaillé à la réunion de toutes les Eglises séparées, a étudié avec le plus grand soin cette question de la validité des ordinations anglicanes. Des hommes d'une science et d'une érudition éminentes, dont on connaissait les divergences d'opinion, furent appelés à se prononcer par écrit dans la matière. On tint douze séances, sous la présidence d'un cardinal ; chaque prince de l'Eglise donna ensuite son sentiment sur la question. Après cet examen approfondi d'un sujet si délicat et capital pour l'anglicanisme, Léon XIII, en l'année 1896, dans sa lettre apostolique sur les ordinations anglicanes, déclara qu'il était bien prouvé que « les Anglais, peu de temps après s'être retirés du centre de l'unité chrétienne, introduisirent publiquement, sous le règne d'Edouard VI, dans la collation des ordres

sacré un rite absolument nouveau ; et perdirent par suite le vrai sacrement de l'ordre, tel que le Christ l'a institué, et en même temps la succession hiérarchique ».

C'est donc bien en vain que le ministre désigné par le roi ou la reine d'Angleterre se soumet à une cérémonie de consécration : il ne reçoit pas le sacrement de l'ordre.

Par conséquent, quand nos journaux catholiques parlent de l'archevêque de Montréal, sans autre explication, entendant parler de l'archevêque anglican, c'est un abus dans les termes. Ils devraient dire l'archevêque anglican de Montréal ; comme ils auraient dû dire l'archevêque anglican de Cantorbéry.

Pour mieux démontrer encore que les archevêques et évêques anglicans ne sont que des fonctionnaires publics, dépendant absolument de l'autorité civile, nous citerons le texte du serment que prête le nouvel élu, quand il revêt son grand costume ecclésiastique, et qu'un secrétaire l'introduit, en suivant un cérémonial convenu, auprès de Sa Majesté. Il se met à genoux devant le roi ; il baise la Bible et prononce les paroles suivantes :

« Moi, docteur en théologie, élu, confirmé et sacré évêque de....., déclare ici que Votre Majesté est le seul gouverneur suprême en ce royaume des choses tant spirituelles que temporelles, et qu'aucun prélat, ni aucun prince n'a de juridiction dans ce royaume ; et je reconnais que je tiens cet évêché, aussi bien au spirituel qu'au temporel, de Votre Majesté. Et pour les biens temporels de cet évêché, je fais présentement hommage à Votre Majesté. Que Dieu sauve le roi ».

Telle est la vérité des faits. Certains journalistes catholiques auraient dû se le rappeler à l'occasion de la visite du primat de l'Angleterre. Ils devaient aussi se rappeler qu'ils ne peuvent prendre part aux offices d'une fausse religion ; et, stricte conséquence de ceci, ils ne devaient pas laisser soupçonner qu'ils avaient participé à de telles cérémonies.

La fidélité envers le divin Fondateur de notre religion leur défend

de se mêler aux fonctions de toute secte non catholique ; la charité envers leurs frères leur interdit même de paraître manquer de fidélité à la religion établie par le divin Rédempteur.

Nous le répétons, c'est dans le plus grand esprit de charité pour nos frères séparés que nous écrivons ces lignes.

Puisse le beau mouvement catholique qui se manifeste en Angleterre aller toujours progressant. Ce serait une grande consolation pour les fidèles de voir le vœu si ardent de Léon XIII, instituant l'archiconfrérie de Notre-Dame de la Compassion pour la conversion de l'Angleterre, se réaliser bientôt. Et, dans cette vue, nous espérons que la prière de tous s'élèvera plus ardente vers le trône de Dieu.

---

## NOVICIAT DES SŒURS DE LA SAGESSE

---

**L**ES Sœurs de la Sagesse viennent d'établir un noviciat de leur congrégation à Notre-Dame de Lourdes, diocèse d'Ottawa, au siège de la Confrérie de Marie Reine des Cœurs.

Les Sœurs de la Sagesse ne sont point des inconnues au Canada. Elles y exercent depuis vingt ans, auprès des enfants et des malades, les mêmes œuvres de dévouement qui ont rendu leur nom cher aux populations d'une grande partie de la France depuis plus de deux cents ans. Aussi, est-ce avec plaisir qu'un grand nombre d'âmes apprendront la nouvelle de la fondation d'un noviciat canadien des Sœurs de la Sagesse.

Les Sœurs de la Sagesse furent fondées en 1703, par le Bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort, qui les voua à l'enseignement de la jeunesse et au soin des malades, et leur donna pour esprit caractéristique cette forme parfaite de dévotion à la Très Sainte Vierge qu'il a enseigné dans ses écrits aujourd'hui si répandus.

Cet institut, approuvé depuis longtemps par le Saint-Siège, compte aujourd'hui plus de 5,000 membres. Il a tenu, en France, plusieurs écoles normales de l'Etat, des hôpitaux de la marine, et dirige encore de nombreuses maisons d'éducation et des hôpitaux civils. Il compte plus de cent maisons en France, au Canada, en Belgique, en Hollande, au Danemark, en Suisse, à Rome et en Italie, en Haïti et dans l'Afrique Centrale.

Etabli depuis vingt ans au Canada, il n'acceptait de sujets que pour le noviciat de France. Mais, cédant à des instances réitérées, les autorités de la Sagesse ont enfin érigé un noviciat pour le Canada et les Etats-Unis à Notre-Dame de Lourdes, près Ottawa. Là, après leur profession, les sujets recevront dans les deux langues française et anglaise, tant pour l'enseignement que pour les services hospitaliers, une formation professionnelle complète et adaptée aux lois et aux coutumes du pays.

---

## LA VISION DE PIE X

---

**P**ARMI les grandes causes pour lesquelles la France a tiré l'épée avec tant d'honneur, il y a, au premier rang, la papauté. Aucun peuple n'a fait pour les papes la millième partie de ce qu'à fait notre patrie. Elle leur a donné son cœur, son or, son sang : avec cela, elle a fondé et plus tard défendu héroïquement leur puissance temporelle. Elle les a faits rois.

Aussi les papes ont-ils eu pour elle une prédilection qu'ils ne cachaient pas, et où il entraît de la reconnaissance, de l'admiration et une tendresse paternelle. Ces trois sentiments éclatent dans tous les monuments où ils ont parlé de la Fille aînée de l'Eglise. Et malgré les épreuves dont une partie de notre pays l'abreuve, je suis sûr, je sais que ce sont les sentiments de Pie X.

Au soir de son élection, quand il s'est enfermé dans le palais du Vatican, il a dû se demander, le pauvre pape, hier encore libre comme l'oiseau des lagunes vénétiennes, si c'était pour toujours qu'il était captif, et si une main bienfaisante ne viendrait pas un jour lui ouvrir les portes de sa prison.

Il avait peut-être sous les yeux une carte du monde, de ce monde que le Christ venait de lui confier. Et s'il l'a interrogée, il n'est pas malaisé de deviner ce qu'il a dû lui dire.

« Ce peuple qui m'entoure, je l'alme, il est rempli de braves cœurs, c'est mon peuple..., mais c'est mon géolier ! Cet autre qui annonce bruyamment son intention de protéger les chrétiens d'Orient, puis-je me fier à lui ?... Il repousse mon autorité spirituelle : comment me rendrait-il mon autorité temporelle ? Non, ce ne sont pas les aigles d'Allemagne qui me rapporteront dans leurs serres les clefs du Vatican... Les autres peuples ? Ou hérétiques ou trop faibles !

« La France ? Ah ! la France, malgré ses malheurs, elle est puissante encore. Si elle voulait ! Mais voudra-t-elle jamais ? Est-elle chrétienne encore ? »

Et la main du pontife ouvrit comme machinalement deux énormes dossiers laissés là par Léon XIII. Sur l'un était écrit : *Congrégations* et sur l'autre *Concordat*. Puis ses yeux retombèrent sur la mappemonde, et ils allèrent de l'Occident à l'Orient, lorsque des chrétientés orientales une voix s'éleva : c'est la France qui nous protège par ses consuls. Et bientôt de l'Afrique et de l'Asie, de l'Amérique et de l'Océanie, de toutes les immenses régions, assises à l'ombre de la mort, des voix de pauvres païens montèrent : c'est la France qui nous évangélise par ses missionnaires !

Et le pape se leva, et se promenant à travers les galeries solitaires de son palais, devant les portraits de ses prédécesseurs, il entendit leurs voix qui lui disaient : « Espère en la France, nous la connaissons..... Elle peut s'égarer, mais elle revient toujours au pape, à son père, comme l'enfant prodigue ».

« Moi, disait Etienne II, j'étais accablé par Astolphe de Lombard.

J'ai appelé la France et elle est venue avec Pépin, et en me donnant Ravenne et la Pentapole, elle a fondé le pouvoir temporel. En vain les Grecs émirent-ils des prétentions sur l'Exarchat et le réclamèrent-ils avec promesses et menaces. Aux offres d'or, Pépin répondait : Je n'ai pas combattu pour m'enrichir, mais par amour pour Dieu et saint Pierre. Et aux menaces, il répliquait : Je ne crains rien quand je combats pour l'Eglise ».

« Moi, disait Adrien Ier, j'ai appelé la France contre Didier, successeur d'Astolphe, et Charlemagne est venu avec ses barons et ses leudes. Il m'a sauvé, il a confirmé la donation de Pépin. Et je l'ai béni avec amour, lui et toute sa nation pour les siècles des siècles, au nom de tous les papes de l'avenir ».

« Et moi, s'écriait Alexandre III, persécuté et traqué par l'empereur d'Allemagne, fugitif pendant sept ans, je demandai un asile à la France, et Louis VII me reçut avec une respectueuse tendresse. Vrai roi très chrétien, vrai chevalier, il accueillait bientôt après Thomas Becket, poursuivi par la haine d'Henri II d'Angleterre. Et aux Allemands comme aux Anglais qui réclamaient la tête des pontifes, il répondait fièrement que le plus beau fleuron de la couronne de France était la protection des opprimés ».

Plus loin, Grégoire IX semblait s'animer dans son cadre et disait :

« Quand je montai sur le trône que tu occupes, la chrétienté était menacée depuis huit siècles par des ennemis redoutables, et depuis huit siècles, c'était principalement la France qui la défendait. Le roi était alors à sa tête, c'était le type le plus pur, le plus chevaleresque du chef d'Etat chrétien ; il s'appelait lui-même et il était vraiment le bon sergent de Jésus-Christ. Je lui écrivis une lettre où je rendais un solennel hommage à la mission et au dévouement de la France. La France, disais-je, est le carquois divin où le Christ choisit ses flèches pour défendre son Eglise et châtier l'iniquité ».

Puis, passant devant plusieurs tableaux, Pie X remarqua sur les figures des vieux papes une ombre de tristesse.

« C'est vrai, disait Boniface VIII, j'ai eu contre moi Philippe le



Bel et Guillaume de Nogaret. C'est vrai, murmurèrent Alexandre VII et Innocent XI, nous avons eu Louis XIV et le gallicanisme. C'est vrai, soupirait Pie VII, j'ai eu Napoléon et j'ai pleuré à Fontainebleau..... Mais, reprenaient ces pontifes d'une seule voix, d'un même élan, la France n'était pas avec ces princes quand ils nous persécutaient : nous le savions bien. Elle gémissait et elle nous donnait des marques non équivoques de son dévouement. Ce qu'il faut penser de la vraie France, demande-le à tes prédécesseurs immédiats ».

Et Pie X interrogea Pie IX.

« J'ai vu, répondit le grand pape des temps modernes, j'ai vu, en France, le plus superbe mouvement de foi et de générosité qui ait emporté un peuple. Le gallicanisme avait détaché bien des cœurs du Saint-Siège. Il avait de nombreux champions. Mais le Saint-Siège trouva aussi par-delà les monts de vaillants défenseurs, des écrivains admirables qui soutinrent et firent triompher son autorité. Et la France renonça à son gallicanisme et à ses prétendues prérogatives. Quand elle me vit pauvre, elle me nourrit avec le Denier de Saint-Pierre. Quand elle me vit attaqué par la Révolution italienne, elle tira son épée. Elle força le gouvernement de la seconde République à l'expédition de Rome. Plus tard, elle m'envoya les plus nombreux et les plus illustres de mes zouaves, les Pimodan, les Becdelièvre, les Quatrebarbe, les Charette, et à leur tête Lamoricière plus grand après la défaite de Castelfidardo et le siège d'Ancône que lorsqu'il montait à l'assaut de Constantinople ou recevait la soumission d'Abdel-Kader ».

Alors, rentrant dans son appartement, Pie X crut voir se dresser devant lui l'ombre de Léon XIII. Et la main diaphane du pontife expiré la veille, appuyée sur un Bullaire, y montrait du doigt une de ses encycliques : *Nobilissima Gallorum gens*, la très noble nation des Français.

« Ne crois pas, disait Léon XIII, que la vraie France soit avec ceux qui m'ont affligé et qui se préparent à t'affliger plus encore. Lis plu-

tôt ce que j'ai écrit ici : « La France s'est parfois oubliée elle-même ; mais ses égarements ne furent jamais longs ni universels. Espère donc en la France. Si jamais, comme je le crois, tu sors du Vatican, c'est la France qui t'en ouvrira les portes. C'est elle qui te conduira en triomphe à Saint-Pierre à travers les rues de ta capitale, délivrée de l'usurpateur. »

Et Pie X tomba à genoux sur son prie-Dieu et ouvrant un vieux missel du IX<sup>e</sup> siècle, il y lut lentement cette prière du VIII<sup>e</sup> siècle :

« O Dieu tout puissant et éternel, qui avez établi l'empire des Francs pour être par le monde l'instrument de votre divine volonté, le glaive et le bouclier de votre sainte Église, nous vous en supplions, prévenez toujours et en tous lieux de la céleste lumière les fils suppliants des Francs, afin qu'ils voient ce qu'il faut faire pour l'établissement de votre règne en ce monde, et afin que, pour accomplir ce qu'ils auront vu, ils soient remplis de charité, de force et de persévérance. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il. »

Et Pie X ajouta : « O Notre-Dame de Lourdes, reine de France, saint Michel, gardien de la France, saint Denys, saint Martin, saint Remi, sainte Clotilde, sainte Geneviève, sainte Radegonde, sainte Jeanne de Chantal, saint Vincent de Paul, sainte Germaine Cousin, bienheureuse Marguerite-Marie, vénérable Jean d'Arc, et vous tous saints patrons de la France, priez pour la France, sauvez la France ! »

Et des profondeurs du Vatican, tous les vieux papes répondirent : « Priez pour la France, sauvez la France ! »

Est-ce là un rêve de Pie X, messieurs, ou bien est-ce un rêve que je viens de faire ? Je ne sais, mais il y a des rêves qui sont plus vrais que la réalité. Et ce qui est vrai de celui-ci, c'est cette splendide épopée écrite par notre épée sur les murs de Rome ; ce qui est vrai c'est l'honneur dont notre patrie s'est couverte au service du Saint-Siège ; ce qui est vrai, c'est l'amour de Pie X pour la France ; ce qui est vrai, c'est l'amour de la France pour Pie X ; ce qui est vrai, enfin, comme nous l'espérons de toute notre âme, c'est cette double vision de délivrance pour la France et pour la papauté.

## CORRESPONDANCE DES ETATS-UNIS

Troy, N. Y., 1er septembre 1904.



A ville de Troy n'a pas seulement une belle devise : *Ilium fuit, Troja est*. Elle possède, paraît-il, le plus riche four crématoire (1) du monde entier.

Mais, je me hâte de le dire, cette vaste machine hideuse ne nous nuira ja mais autant que le fameux cheval de bois a nuï à l'antique cité. Depuis trois ans, en effet, il n'y a pas encore eu ici un seul cas d'incinération. Vu cependant la demi-vogue que ce système païen semble avoir dans certains milieux, disons aujourd'hui pourquoi, nous chrétiens, nous n'admettons pas l'incinération.

Et d'abord pour les catholiques, la question est réglée. Le 17 mai 1886, Rome a parlé, elle a interdit de brûler les cadavres. Et il suffit.

Mais même pour ceux qui ne sont pas soumis au joug d'amour de notre mère l'Eglise, bien des raisons militent contre l'incinération.

1o L'incinération est contraire à la pratique des Juifs de l'ancienne loi (XXIII ; Tobie II).

2o L'incinération est prônée surtout par des incroyants qui, sachant que notre respect pour les morts a pour cause le fait de la résurrection future, espèrent ainsi léser la croyance à l'immortalité. « Les chrétiens, dit le franc-maçon Ghisleri, s'opposent à la crémation parce que cette purification par le feu ruinerait les fondements de leur foi ». La science actuelle nous démontrant qu'aucun atome même infinitésimal ne se perd ni ne se détruit, ces paroles n'ont évidemment aucune portée et ne sont la marque que d'une ignorance maligne.

3o L'incinération est contraire au respect pour le corps, qui a été

(1) Le mot est affreux. Mais il cadre si bien avec la chose que je me résous à l'employer.

le temple du Saint-Esprit et qui est appelé à devenir l'héritier de l'éternité, au jour de la grande rémunération du jugement général.

4o L'incinération est contraire à l'idée de tendresse et d'affection que l'on doit avoir pour ceux qui nous furent chers.

5o L'incinération est opposée à l'esprit des offices funéraires que l'Eglise chrétienne récite devant le corps des morts.

6o L'incinération, au point de vue médical et au point de vue juridique, est funeste en ce sens qu'elle détruit toute évidence de la cause de mort, évidence si utile parfois pour démontrer s'il y a eu empoisonnement, suicide ou crime.

Je dois ajouter cependant qu'il n'y a pas de raison intrinsèque pour défendre l'incinération ; et qu'en cas d'épidémie, de guerre, ou de différents autres accidents, elle pourrait avoir lieu sans aucun empêchement.

— Une autre exportation beaucoup plus dangereuse à mon avis, est celle de certaines sociétés secrètes des Etats-Unis qui menacent en ce moment d'envahir le Canada. Nos lecteurs seront sans doute bien aise d'avoir des notions exactes sur elles. Autant que je le pourrai, je tairai les noms et ne donnerai que des principes par lesquels on pourra les reconnaître et les dévoiler.

Il y a deux sortes de sociétés secrètes interdites par l'Eglise : 1o les sociétés secrètes condamnées nominalement ; 2o les sociétés, secrètes ou non, dont les tendances, ou les inclinations, ou les actes, sont opposés à la foi et à l'autorité de l'Eglise.

Les sociétés condamnées nominalement sont :

- 1o La franc-maçonnerie, dans toutes ses formes, branches et degrés.
- 2o L'Ordre des Bons-Templiers. — The Order of Good Templars.
- 3o Les Compagnons Etranges. — The Odd Fellows.
- 4o Les Chevalliers de Pythias. — The Knights of Pythias.
- 5o Les Fils de la Tempérance. — The Sons of Temperance.

Pour ce qui est de la franc-maçonnerie, dès 1738 Clément XII la condamna ; et son exemple a été imité par Benoît XIV (1751), Pie VII (1821), Léon XII (1826), Pie IX (1869) et Léon XIII (1884).

Les raisons de cette excommunication sont que la franc-maçonnerie est une secte saturée de naturalisme, une secte ennemie déclarée de l'Eglise, une secte dont chaque membre est tenu à un secret *absolu*, une secte menant à l'Indifférentisme en religion.

Quand les *Odd Fellows* et les *Good Templars* établirent leurs loges aux Etats-Unis, l'on se demanda un moment s'ils étaient inclus dans les condamnations portées contre les francs-maçons. Afin de dirimer la controverse, l'archevêque de Philadelphie, Mgr Kenrick, à la date du 26 février 1848, demanda une décision au préfet de la Propagande. Rome étudia la question sous ses différents aspects ; et, le 7 septembre 1850, le cardinal Fransoni répondit que ces sociétés étaient incluses dans la condamnation portée par Léon XII, et que conséquemment aucun catholique ne pouvait leur appartenir.

En 1894, Rome condamna de nouveau et nommément les sociétés des *Odd Fellows* et des *Good Templars* et elle y ajouta les *Knights of Pythias* et les *Sons of Temperance*. Des efforts désespérés furent tentés en sens contraire ; mais sans aucun résultat : « Ceci n'est pas une question de loi ecclésiastique, répondit Rome, il s'agit des lois naturelles et divines ».

La seconde classe d'organisations condamnées par l'Eglise est celles dont les tendances sont opposées à la foi et à l'autorité de l'Eglise. Quoique non condamnées *nominalement* elles le sont cependant *en fait*. Car, selon Léon XIII, dans l'encyclique *Humanae Genus* : « ces différences sociétés naturalistes, rationalistes, n'ayant ni le nom, ni le cérémonial, ni la forme, ni l'origine de la franc-maçonnerie, sont cependant unies de telle sorte à celle-ci par la communauté de plan et la similitude d'opinions que pratiquement elles ne font qu'une avec elle ».

Mais comment les reconnaître ces dernières sociétés ?

Voici quelques principes de critériologie qui aideront peut-être à effectuer ce travail. Je les extrais des meilleures autorités dans la matière.

1o Si une société, à ciel ouvert ou en secret, lutte ou complète contre l'Eglise ou contre les autorités légitimes, (*omnis protestas a Deo*) l'on ne peut sous aucun prétexte lui appartenir. Ceci est de droit naturel et divin.

2o Si une société oblige ses membres à une loi du secret, telle que le membre ne peut le dévoiler à personne, même pas au confesseur, même pas à l'autorité compétente, l'on ne peut s'adjoindre à cette société. Ceci découle de la lettre pastorale du troisième concile de Baltimore. — 7 décembre 1884.

3o Si une société astreint ses membres à une promesse d'obéir aveuglément et à l'avance à n'importe quel ordre, légitime ou non légitime, émanant du chef de cette société, l'on ne peut adhérer à cette société. Ceci serait, en effet, contraire à la raison et à la conscience humaines.

4o « If a society, besides being secret and oath bound, has a chaplain of its own, and a ritual prescribing prayers and religious services, then such a society becomes heretical and schismatical and members cannot be counted any more as Catholics ». Ceci est cité textuellement du troisième concile de Baltimore, chap. III sect. 249.

Et maintenant, quelles sont les sociétés tombant sous ces défenses ?

Il ne m'est pas permis d'aller plus loin que la région des principes. Je prends cependant la liberté d'ajouter ceci : alors que le Canada a chez lui des sociétés créées et organisées chez lui, sociétés catholiques et sociétés de langue française, pourquoi aller chercher, pourquoi laisser pénétrer des sociétés étrangères, sur lesquelles il pèse des doutes graves quant à l'esprit religieux, aussi bien que quant aux bases financières. Tout cela est fait pour mener à l'internationalisme, c'est-à-dire au socialisme ; et dans le cas présent tout cela mènerait au suicide lent mais sûr de la race canadienne-française en ce continent américain.

HENRI BAYARD.

## CEREMONIE RELIGIEUSE

---

**L**E 8 septembre, M. le chanoine Gauthier, curé de la cathédrale de Montréal, a présidé une cérémonie religieuse, dans la chapelle des Sœurs de Miséricorde, rue Dorchester, Montréal.

*Ont revêtu le saint habit* : Mlle Marie-Louise Daignault, dite Sœur Sainte-Mathilde, de Saint-François-Xavier, Manitoba ; Mlle Marie Amanda Roy, dite Sœur Sainte-Antoinette, de Montréal ; Mlle Marie Arméline Daniel, dite Sœur Sainte-Colette, de Montréal.

*Ont prononcé les vœux temporaires* : Sœur Sainte-Alfreda, née Marie-Alma Robitaille, de New Bedford, Mass, E.-U. ; Sœur Saint-Daniel, née Mary Dwyer, de Perkins Mills, Ont. ; Sœur Sainte-Colombe, née Marie-Herminie Jolicœur, de Joliette ; Sœur Sainte-Elisabeth de Hongrie, née Marie-Eulalie Brien, de Saint-Jacques-de-l'Achigan.

*Ont prononcé les vœux perpétuels* : Sœur Saint-Jean-Chrysostôme, née Georgianna Parisien, de Cyrville, Ont. ; Sœur Saint-Hubert, née Marie-Aglaré Auchut, de Sainte-Flavie ; Sœur Saint-Godefroi, née Marie-Léocadie Auchut, de Sainte-Flavie ; Sœur Saint-Hilaire, née Marie-Laure Fortin, de Cedar Hall ; Sœur Marguerite-Marie, née Marie-Aglaré Fortin, de Cedar Hall ; Sœur Marie de l'Assomption, née Sara-Jeanne Pilon, de Lachine ; Sœur Saint-Paul du Sacré-Cœur, née Bernadette Dagenais, de Saint-Martin.

Le sermon de circonstance a été donné par l'officiant, et le saint-sacrifice de la messe a été offert par M. l'abbé J.-M. Jolicœur, de Sainte-Elisabeth à Montréal.

Bon nombre de parents et d'amis assistaient à cette pieuse cérémonie.

---

---

## AVIS

---

L'auteur du *Jubilé de 1904*, nous prie d'annoncer que sa brochure est épuisée et qu'il en fait réimprimer une seconde édition qui sera en vente dans une quinzaine de jours.

Il profite de cette occasion pour annoncer que les renseignements qui lui ont fait dire qu'on pouvait faire usage le matin des jours de jeûne, des biscuits dits de "soda" sont inexacts et qu'il faut s'en abstenir. Il sera tenu compte de ce changement dans la seconde édition.

---

## AUX PRIERES

---

Sœur Marie-Françoise, née Helen Sally, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Victoria, C. B.

Sœur Marie de Saint-Henri, née Marie-Julie Lecourt, professe choriste, des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, décédée à Saint-Laurent.

Sœur Rose-Alma, née Louisa Therrien, novice professe, des Petites-Sœurs de la Sainte-Famille, décédée à Sherbrooke.

---

## ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 25 septembre

*En-dehors des diocèses de Montréal, Valleyfield et Joliette.*

Office du 18e dim., *semi-double*; 2e or. *A cunctis*, 3e au choix du célébrant; préf. de la Trinité. — Vêpres du dim.; mém. des SS. Cyprien et Justine Mm. et Suffr.

*Diocèses de Montréal, Valleyfield et Joliette.*

Fête de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, *double maj.* (du dim. précédent); mém du 18e dim.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vêpres, mém. des SS. Cyprien et Justine Mm. et du dim.

---